

2024/FB/LR

N° 2024 /17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

OBJET :

Réalisation d'une étude urbaine
sur Saint-Lary Soulan par la SEM
Agence Régionale
Aménagement Construction (ARAC)
contrat de commande
de prestations intellectuelles afférent

Présents : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Nicolas HERQUÉ

Procuration de Madame Aline NARS à Monsieur André MIR

Absents (excusés) : Monsieur Alain DEDIEU et Monsieur Jean-Henri MIR

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur René DARAN ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Votes pour : 13
(dont une procuration)

Affiché à la porte de la Mairie
Le 22 février 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la collectivité souhaite disposer d'une vision d'ensemble de son projet urbain, à la fois pour bien spatialiser les projets qu'elle envisage de mener et pour les inscrire dans une perspective temporelle (Saint-Lary Soulan dans cinq, dix, quinze ans).

C'est dans ce contexte que la collectivité a sollicité la SEM Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) - siège social situé 117 rue des Etats Généraux à Montpellier - en vue de la réalisation d'une étude urbaine sur Saint-Lary Soulan.

Les caractéristiques des prestations attendues de la SEM ARAC sont les suivantes :

- Phase 1 : compréhension des enjeux et des dynamiques à l'œuvre

Cette étape consiste à réaliser :

- Une immersion sur le territoire et un dialogue avec les principaux acteurs locaux,
- La collecte des études et données existantes en rapport avec l'objet de l'étude,
- L'identification des projets engagés et ceux à engager en priorité,
- Un diagnostic général de la situation.

././.

- Phase 2 : élaboration d'un plan guide et recommandations sur les suites à donner

Cette étape consiste à :

- Mener des réflexions sur des scénarios de circulation, mobilité et stationnement
- Elaborer un plan guide
- Phaser, sectoriser et réaliser une première approche financière
- Proposer des montages opérationnels envisageables pour la collectivité

La durée prévisionnelle des prestations est fixée à sept mois (3 mois pour la phase 1 et 7 mois pour la phase 2, l'ensemble à compter de la date de notification du contrat à ladite SEM).

Après avoir donné lecture des stipulations contractuelles essentielles, Monsieur le Maire précise que les prestations de l'ARAC seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire dont le montant hors taxes s'établit à 39.900 €.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire invite les membres présents à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le contrat de commande de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude urbaine sur Saint-Lary Soulan à intervenir avec la SEM ARAC et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 février 2024



Le Maire,

André MIR